

## **ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 576 361,40 euros

Siège social : 13, avenue de l'Opéra – 75001 Paris

808 631 691 R.C.S. Paris

### **Additif à l'avis de réunion**

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. qui doit être réunie le 23 mai 2017 à 10 heures, à le Renaissance Paris Le Parc Trocadéro Hotel, 55-57 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, France, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°46 du 17 avril 2017 – Annonce n° 1701153.

### ***Ordre du jour***

Dans l'ordre du jour, il faut ajouter la phrase suivante avant « Pouvoirs pour formalités » :

- Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n°2),

### ***Projet de résolution***

Après la Résolution n°1 il faut rajouter le paragraphe suivant :

***Résolution n°2*** (*Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et
- après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution,

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de procéder à une augmentation de capital immédiate et/ou à terme d'un montant nominal global maximum de 10.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,20 euro, un maximum de 50.000 actions), en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

**décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80% de la moyenne des

cours côtés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L.3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

**décide** que le conseil d'administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20% ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

**décide** en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-10 et suivants du Code du travail ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

**prend acte** que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

**décide** que la présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

En conséquence de l'addition d'une résolution, la 2<sup>ème</sup> Résolution devient désormais la 3<sup>ème</sup> Résolution.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 23 mai 2017

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives,

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la **Société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 dudit Code.

Fait à :

Le : 2017

Signature

\*Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.